

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 408

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cinieri, M. Hemedinger, M. Quentin, M. Ravier,
Mme Trastour-Isnart, M. Le Fur, M. Cordier, Mme Audibert, M. Benassaya,
M. Emmanuel Maquet, M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Lorion, M. Menuel, Mme Meunier et
Mme Corneloup

ARTICLE 5

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« Les sapeurs-pompiers et les marins-pompiers des services d'incendie et de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que notre pays connaît déjà des difficultés à recruter des pompiers, notamment volontaires qui représentent près de 80% des effectifs au niveau national, et que leur engagement au service de la communauté est admirable, il convient de ne pas accroître les contraintes qui pèsent sur l'exercice de cette profession déjà difficile. Compte tenu du nombre de personnels concernés (environ 250 000 au niveau national), et du fait qu'une partie d'entre eux est déjà vaccinée, il convient de laisser la liberté de vaccination s'exercer pour cette population.

Pour ces raisons, le présent amendement prévoit d'exempter les sapeurs-pompiers et les marins-pompiers de l'obligation de vaccination.